



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2010 COMPTE-RENDU

L'an 2010 le Vingt-six mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent	Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent
DEMANGE Michel	X				HERREYE Georges	X			
PETITJEAN Denise	X				GUYON Bernard	X			
LE ROUX Yves	X				BELLAMY Valérie		X	A. CALVINHO	
THIRIAT Christiane	X				MILLOTTE Nathalie	X			
VALENTIN Didier	X				HOLLARD Claude	X			
GERMAIN Philippe	X				ROI Nathalie	X			
ERTZBISCHOFF Pierre Yvan	X				RENAUX Sandrine		X	N. MILLOTTE	
CALVINHO Augusta	X				HAMMERER Remi		X	C. HOLLARD	
LABARRE Jean-Claude	X				MONTEMONT Claude	X			
BAROTTE Mauricette	X				GRAVIER Sylviane		X	M. REMY	
DESMOUGINS Philippe	X				NICHINI Christian		X	C. MONTEMONT	
PERRIN Michèle				X	FAIVRE Danièle	X			
FERREIRA Déolinda		X	M. DEMANGE		REMY Michel	X			
LAURENT Catherine		X	Y LE ROUX						

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Mme Nathalie ROI est nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion du 12 février 2010 et approuve le retrait du point 10 de l'ordre du jour de la présente réunion.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation :

▪ **Commande publique :**

Date	Objet	Entreprise	Adresse	Montant H. T.	Montant T. T. C.
25/09/2009	Réfection étanchéité réservoir Miraumont	SARL EMTS	88190 GOLBEY	34 557,00	41 330,17
06/01/2010	Sel de déneigement	D.D.E.	88200 REMIREMONT		18 488,72
07/01/2010	Réparation sinistre rue des Grands Moulins	Ent. BOIRON	88200 SAINT NABORD	6 759,50	8 084,36
08/02/2010	Fleurissement 2010	Ent. HUIN EARL	88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE	6 663,66	7 030,16
04/03/2010	Balayage des voiries communales	SARL COLIN	88110 RAON L'ETAPE	6 528,00	6 887,04

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner : La commune n'exerce pas son droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :**

Date	Numéro	Réf. Parcellaires	Lieudit	Nature	Propriétaire
19 02 10	07/15/10	AL 376 p	Lotissement Les Poncées	immeuble bâti sur terrain propre	SCI FANAKA
23 02 10	08/15/10	AN 316	2 rue du Pont de Cheneau	immeuble non bâti	Mr et Mme CHEVRIER Bernard
23 02 10	09/15/10	AH 222 - 931 - 934 - 611	118 rue de la May	immeuble bâti sur terrain propre	Mme SARTORI Claudette - Mr BADER Maurice
02 03 10	10/15/10	AC 49 - 50	5 rue de la Moselotte	immeuble bâti sur terrain propre	Cts CRUGNOLA
02 03 10	11/15/10	AI 145 p	Chemin du Chazal	immeuble non bâti	Mr et Mme VANIER Jacky
03 03 10	12/15/10	AB 327	13 rue du 5ème et 15ème BCP	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme TURKMEN Huseyin
11 03 10	13/15/10	AK 82	Au Rond Fin	immeuble non bâti	Consorts MAIGRAT
12 03 10	14/15/10	AD 105	7 sentier des Noisettes	immeuble bâti sur terrain propre	Mr LEFRANCOIS Julien - Melle DE OLIVEIRA Silvia
16 03 10	15/15/10	B 1286	79 chemin de Lamanvillers	immeuble non bâti	BARRAT FINANCES
16 03 10	16/15/10	AI 145 p	Le Hayis	immeuble non bâti	Mr et Mme VANIER Jacky

2. PUBLICATION DES MARCHES CONCLUS EN 2009

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose :

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. »

MARCHES CONCLUS EN 2009

○ DE 20 000 € HT A 49 999.99 € H. T.

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
ENDUITS 2009 (travaux)	17/03/2009	SACER PARIS NORD EST	70000
ECLAIRAGE PUBLIC 2009 (travaux)	04/06/2009	RSL	88390
ETANCHEITE RESERVOIR MIRAUMONT (travaux)	25/09/2009	EMTS	88190
ASSURANCE DES BIENS (Prestations de service)	11/12/2009	CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES	55000

○ DE 50 000 € HT A 89 999.99 € H. T.

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DEBLAIS ZONE DES PONCEES (travaux)	15/06/2009	PORTA	88200

○ DE 133 000 € HT A 205 999.99 € H. T.

OBJET	DATE	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
PROGRAMME VOIRIE 2009 (travaux)	25/09/2009	TRAPDID BIGONI	88200
ASSURANCE DU PERSONNEL (Prestations de service)	14/12/2009	SARRE ET MOSELLE	57401

3. CESSION DE TERRAIN A LA S. C. I. DE LA MOSELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la cession à la SCI de la Moselle, des parcelles cadastrées AL 379,104 et 107 p « Les Poncées », pour une contenance approximative de 1 500 m², au prix de 8 € le m².

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, dans les conditions décrites ci-dessus.

4. REMISE GRACIEUSE – PENALITES DE RETARD - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La Taxe Locale d'Equipelement (T.L.E.) constitue pour la commune une recette d'investissement ; elle est due par les personnes, physiques ou morales, à qui le Maire délivre un Permis de Construire.

Bien qu'elle puisse voter des cas d'exonération dont la construction de garage à usage commercial, selon l'article 1585 C du Code Général des Impôts, notre Commune ne l'a pas fait.

Or un permis de construire a été accordé et son titulaire a sollicité l'exonération (montant notifié : 947,50 €) ; en attendant, il n'a pas réglé la somme due dans les délais et la trésorerie lui applique des pénalités de retard.

Le pétitionnaire est bien conscient désormais qu'il doit acquitter la taxe mais il sollicite la remise gracieuse des pénalités, soit 56 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 21 voix pour, 5 contre (Mme FAIVRE, M. MONTEMONT qui détient le pouvoir de M. NICHINI, M. REMY qui détient le pouvoir de Mme GRAVIER)

DECIDE de faire droit à la demande de remise gracieuse des pénalités pour un montant de 56 euros.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Prononce l'admission en non-valeur du titre de recette décrit ci-dessous.

BUDGET	Date émission titre	Réf.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Service des eaux	08 04 2008	R-7020013-1158	55,32 €	NPAI et demande renseignements négative

6. BUDGET DE L'EAU – TARIF PARTICULIER POUR UN IMMEUBLE DE DEUX MAISONS ACCOLEES

Le cas général, pour raccorder une nouvelle construction au réseau d'eau potable, est le suivant (application du règlement de distribution d'eau potable et tarif selon délibération n° 167 du 4 décembre 2009) :

- . Un raccordement par immeuble, sans préciser s'il concerne un ou plusieurs logements **294,18 € HT**
- . Une prestation forfaitaire pour branchement 15 mm **640.76 € HT.**

Il est prévu, comme pour l'assainissement collectif, de revoir le règlement intérieur pour intégrer différents cas de figure, en l'occurrence, celui qui nous concerne aujourd'hui : un immeuble composé de deux maisons accolées.

Pour des raisons pratiques (indépendance des compteurs, hypothèse de revendre une des deux maisons), il est plus judicieux que, dès à présent, chaque logement ait son branchement individuel, en conservant toutefois un seul coffret bi-compteur incongelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, à titre dérogatoire, en plus du droit de raccordement qui s'élève à 294,18 € H. T., que soit facturé à l'abonné :

- Total des fournitures HT	711.30 €
- Main d'œuvre communale 6 x 27.50	<u>165.00 €</u>
- Sous total HT	876.30 €
- TVA 19.60 %	<u>171.76 €</u>
- TOTAL	1 048.06 €

7. BUDGET DE LA FORET – PROGRAMME D’ACTIONS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DECIDE l’inscription des crédits nécessaires à la réalisation du programme : 13 500,00 € H. T. en section de fonctionnement du Budget Forêts.

Descriptif des travaux	Quantité	Localisation	Montant estimé en euros hors taxes
Travaux de maintenance : <ul style="list-style-type: none">o Entretien des limiteso Entretien des limites avec pose de plaques ou peinture et bornes.	7,00 km 7,00 km	Parcelles 11, 12, 15, 16 Parcelles 11, 12, 15, 16	Sous-total : 3 900,00€ H. T.
Travaux d’infrastructure : Entretien du réseau routier Intervention ponctuelle sur le réseau	12,50 km 1,00 u	Forêt réseau Forêt réseau	Sous-total : 4 800,00 € H. T. Sous-total : 4 800,00 € H. T.
Investissement : 0,00 € H. T.	Fonctionnement : 13 500,00 € H. T.		Total : 13 500,00 € H. T.

8. BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 244 – ECOLE DE SEUX – CLOTURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE

Par délibération du 12 février 2010, le Conseil Municipal a reconsidéré l’approche du dossier « Ecole de Seux », notamment par la constitution d’une commission « affaires scolaires et périscolaires ».

En ce qui concerne le marché de maîtrise d’œuvre, la tranche ferme relative au premier avant-projet sommaire a été réalisée et normalement acquittée en 2009.

A la demande du maître de l’ouvrage (Commune), le Cabinet NORMAND avait initié un deuxième avant-projet sommaire qui devait être suivi de la tranche conditionnelle. Il convient aujourd’hui de régulariser la situation pour permettre de régler les prestations réellement effectuées par le maître d’œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

PREND formellement la décision de ne pas poursuivre au-delà du deuxième avant-projet sommaire

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- o Signer un avenant qui comprenne, globalement, un deuxième avant-projet sommaire et la tranche conditionnelle,
- o Notifier au Cabinet NORMAND la clôture définitive du dossier au terme de la phase « avant-projet sommaire »
- o Régler, pour solde, un montant de 1 000 € HT, soit 1 196 € TTC.

9. CONSTITUTION D’UN COMITE CONSULTATIF « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DECIDE la création d’un COMITE CONSULTATIF « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »,

FIXE le nombre de membres issus du Conseil Municipal et les **DESIGNE**, ainsi qu’il suit :

Nbre	Président	Vice-Président	Membres
08	Michel DEMANGE	Yves LE ROUX	Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Augusta CALVINHO, Philippe DESMOUGINS, Sylviane GRAVIER.

DIT que seront associés à ce groupe de travail:

- o Madame l’Inspectrice de l’Education Nationale,
- o Mesdames les Directrices de chaque école, (3)
- o un membre des parents d’élèves de chaque conseil d’école (3)

10. REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES DE CIRCULATION -CONSULTATION DES COMMUNES

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoyait qu'il soit procédé, par arrêté préfectoral,

- au recensement et classement des infrastructures bruyantes de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic
- à la définition des secteurs de nuisance de part et d'autre de ces infrastructures.

L'arrêté préfectoral date du 23 décembre 1998 et les zones concernées ont fait l'objet de prescriptions particulières dans le Plan Local d'Urbanisme : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets en vigueur.

Une mise à jour a eu lieu en 2004, avec un calcul des niveaux sonores sur les hypothèses de trafic à 20 ans, soit jusque 2024.

Une seconde mise à jour est en cours ; après consultation des communes, un nouvel arrêté préfectoral inclura toutes les voies du Département concernées par le bruit.

Pour Saint-Etienne lès Remiremont :

La commune fait partie des communes non identifiées en 1998. La nouvelle mise à jour rectifie cette omission :

	Débutant	Finissant	Catégorie	
			Ancien classement	Nouveau classement
RN57-09	RD159b Pouxoux	RN 66 Saint-Nabord	2	2
RN57-10	RN66 Saint-Nabord	RD3	2	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Eu égard à l'article 5 du décret 95-21 du 9 Janvier 1995 relatif au classement des infrastructures terrestres de transports,

EMET un avis favorable à ce nouveau projet d'arrêté, dans les termes figurant ci-dessus, pour ce qui concerne Saint-Etienne lès Remiremont.

11. S. M. D. A. N. C. – ADHESION DE LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'adhésion de la commune de DOGNEVILLE au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non-collectif.

12. COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (Monsieur le Maire, qui dispose d'une procuration ne prend pas part au vote)

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009 les finances du Budget de l'Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés,

pour les Budgets EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES. - COMMUNE.

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2008, statue sur l'affectation des résultats pour les Budgets EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES - COMMUNE.

14. COMPTES DE GESTION 2009 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour les Budgets EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES. - COMMUNE.

15. VOTE DES BUDGETS : EAU – ASSAINISSEMENT – RESTAURATION PERSONNEL – FORET – LOTISSEMENT DES PONCEES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, VOTE :

A l'unanimité : les budgets EAU, ASSAINISSEMENT, RESTAURATION DU PERSONNEL, FORET, LOTISSEMENT DES PONCEES,

Par 21 voix pour, 5 abstentions (Mme FAIVRE, M. MONTEMONT qui détient le pouvoir de M. NICHINI, M. EMY qui détient le pouvoir de Mme GRAVIER) : LE BUDGET PRINCIPAL,

tels qu'ils sont résumés ci-après :

Budget	Section	Dépenses	Recettes
Eau	Fonctionnement	606 842,95	606 842,95
	Investissement	459 298,00	459 298,00
Assainissement	Fonctionnement	430 782,00	430 782,00
	Investissement	412 225,00	412 225,00
Restauration Personnel	Fonctionnement	2 881,00	2 881,00
Forêt	Fonctionnement	79 600,16	79 600,16
	Investissement	23 032,26	23 032,26
Lotissement des Poncées	Fonctionnement	581 131,62	802 913,55
	Investissement	584 821,62	584 821,62
Budget Principal	Fonctionnement	4 791 886,97	4 791 886,97
	Investissement	2 034 123,01	2 034 123,01

16. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2010

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	11,74 %
Taxe foncière sur le foncier bâti	19,22 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	32,06 %
Taux C. F. E. (taux relais)	12,71 %

17. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les plans de financement tels que détaillés au budget
- **SOLLICITE** l'aide des co-financeurs institutionnels pour les opérations suivantes :

Budget	N° Opération	Objet	Co-financeur	Thème
Eau	74	Périmètre de protection des captages	Agence de l'eau et/ou Conseil Général	Priorité Départementale
	115 116 117	La Froterie Derrière la Rue Amélioration de réseaux	Conseil Général	Choix local
	65 66	Derrière la Rue La Froterie	Conseil Général	Choix local
Principal	262 263 264 267	La Froterie Route Xennois Derrière la Rue Trottoirs allée du Lavoir Trottoirs rue de la May	Conseil Général	Voirie communale Choix local
	265 266 267	Arrêt bus évitement RD 42 Accotement stabilisé RD 42 Abribus 2010	Conseil Général	Travaux en bordure de voies départementales Choix local
	273	Bâtiments communaux	Conseil Général	Choix local

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour,

(M. MONTEMONT ne prend pas part au vote pour la voix qu'il détient de M. NICHINI)

VOTE ainsi qu'il suit le montant des subventions octroyées aux Associations pour l'exercice 2010.

Associations sportives stéphanoises	
TENNIS-CLUB STEPHANOIS	1 525,00 €
FOOTBALL-CLUB STEPHANOIS	2 640,00 €
ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	385,00 €
E. C. S. - Organisation Prix de la Municipalité	3 324,00 €
E. C. S. - Mémorial Michel BOLMONT	3 496,00 €
Associations sportives extérieures	
BASKET-CLUB	105,00 €
BICROSS CLUB de CORNIMONT	15,00 €
Associations scolaires	
Coopérative scolaire Ecole du Fossard	105,00 €
Coopérative scolaire Ecole "La Tortue Bleue"	75,00 €
Coopérative scolaire Ecole de Seux	45,00 €
Association "Ludothèque de Remiremont	230,00 €
Foyer socio-éducatif Collège Charlet	230,00 €
UNSS Collège Charlet	230,00 €
A. A. C. D. A. P.	80,00 €
Associations diverses	
Amicale du Personnel Communal	1 520,00 €
Fanfare Municipale	3 900,00 €
Association Familiale	1 650,00 €
Scouts et Guide de France Pays de Remiremont	75,00 €
Association des Jeunes sapeurs	120,00 €
Club Vosgien	135,00 €

Associations diverses – (suite)	
Club Vosgien - Organisation des Assises Nationales 2010	300,00 €
Prévention routière	15,00 €
Radio Gue Mozot	3 110,00 €
FNACA	80,00 €
LEGION VOSGIENNE	80,00 €
SOUVENIR Français	80,00 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre « Bleuet de France »	50,00 €
Associations sociales et caritatives	
Club des Bons Amis	230,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	3 000,00 €
Assoc. Don de Sang Rt & environs	80,00 €
Bibliothèque CHG	85,00 €
Amis de l'Abri	730,00 €
A. I. T. H. E. X.	170,00 €
Association Sport et Santé des Vosges	68,00 €
Association des Paralysés de France	73,00 €
F. A. I. J.	330,00 €
F. S. L.	1 100,00 €
TOTAL GENERAL	29 466,00 €

19. CATASTROPHE DE HAITI – AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 22 voix pour, 4 abstentions
(MM. HERREYE, M. LABARRE, M.HOLLARD qui détient le pouvoir de M. HAMMERER)

VOTE une subvention exceptionnelle de 1 000 € en aide aux victimes du tremblement de terre qui a tragiquement touché Haïti le 12 janvier dernier.

DIT que le don sera versé au Fonds de concours mis en place par le Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et européennes, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et de permettre la coordination des initiatives.

20. ACTIVITES SUR TEMPS SCOLAIRE – SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention complémentaire de 108,00 € à la « Ludothèque » au titre de sa participation aux activités « sur temps scolaires ».

Le Maire,

Michel DEMANGE